

Clermont-Ferrand, le 27 juin 2023

Affaire suivie par Alain LAGRU

☎ 04.73.42.22 46

✉ alain.lagru@puy-de-dome.fr

Monsieur le Secrétaire,

Suite à vos échanges de ce matin avec Jean Paul CUZIN, 1^{er} Vice-Président, j'ai le plaisir de vous confirmer, au nom du Conseil départemental les engagements suivants :

- **Versement d'une indemnité dans le cadre du complément dit « SEGUR »**

Suite au vote de l'Assemblée Départementale relatif aux crédits nécessaires à l'attribution du complément indemnitaire aux agents travaillant dans les services sociaux et dont les missions sont équivalentes aux agents ayant perçu le complément indemnitaire « SEGUR » mais n'entrant pas dans le cadre réglementaire de celui-ci, à raison de leur appartenance à une autre filière que la filière médico-sociale, je vous confirme que je me suis engagé à ce que soient étudiées les conditions juridiques qui permettront le versement d'une "indemnité" à ces agents

- **Compensations des sujétions subies par les agents du Conseil Départemental**

Ainsi que le prévoit l'agenda social, la mise en place de dérogations au règlement annuel du temps de travail sera négociée dès le 7 septembre 2023 pour une entrée en vigueur si possible avant l'été 2024, en complément des mesures déjà annoncées concernant les agents des collègues.

- **RIFSEEP**

Ce dossier se décompose en deux parties.

La première concerne les agents employés par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité départementale. Ceux-ci se verront attribuer le RIFSEEP, après négociations début septembre, passage pour avis au CST le 12 octobre et devant l'assemblée en octobre prochain. La date de prise en compte de cette mesure entrera dans le cadre de la négociation.

La deuxième partie concerne l'ensemble des agents du Conseil Départemental, pour lesquels une négociation sur la revalorisation du régime indemnitaire démarrera en janvier 2024 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025.

- **Les mesures nationales annoncées par le gouvernement.**

Celles-ci sont de deux natures :

- **Les mesures obligatoires**

Elles sont encadrées par des décrets en cours de publication. Les dates d'application sont cependant connues : 1,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet (la mise à jour du logiciel de paye décalera probablement le paiement effectif d'un ou deux mois, avec un effet rétroactif). Par ailleurs est prévu l'octroi de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024.

Une troisième mesure est soumise aussi à la parution de décrets. Elle implique la revalorisation des échelles indiciaires C1 et B1 .

- **Les mesures nécessitant une délibération de l'Assemblée Départementale :**

Si le principe est acté, ainsi que l'a expliqué le 1^{er} Vice-Président en charge des moyens généraux, il convient néanmoins d'attendre désormais les textes prévoyant la possibilité et les modalités pour les collectivités territoriales de voter et verser des primes de pouvoir d'achat. Celles-ci seront conformes aux annonces faites par le ministre de la fonction publique, à savoir un montant compris entre 300 et 800€ brut pour toutes les rémunérations inférieures à 3 250 € brut mensuel.

- **Révision des contrats de Mutuelle et de prévoyance :**

Les négociations démarreront dès le passage en CST du 12 octobre du rapport de bilan des contrats actuels, c'est-à-dire début novembre pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2025.

- **Situation des agents du pôle des Solidarités Sociales**

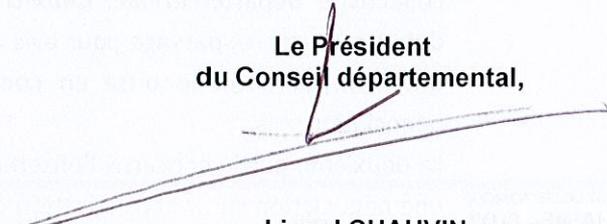
L'effort de recrutement d'agents va se maintenir, voire s'accroître, afin de combler les postes vacants. Ainsi actuellement 40 postes sont en cours de recrutement au Pôle des Solidarités Sociales. (5 sont terminés, 15 sont en attente de validation, 10 sont au stade de jury tous programmés d'ici le 30/06, 4 sont en cours de diffusion)

- **Avancements et promotions**

Les ratios d'avancements de grades ayant reçu un avis favorable à l'unanimité en juin par le CST, de 80% pour la catégorie C, 50% pour la catégorie B et 30% pour la catégorie A, le sont pour une durée de 6 ans. Ils permettront donc de faire progresser l'ensemble des agents sur une période plus courte que précédemment.

Espérant avoir répondu à votre demande, et dans l'attente de notre rencontre du 3 juillet prochain, je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire, en l'assurance de mes cordiales salutations.

**Le Président
du Conseil départemental,**



Lionel CHAUVIN

Copie à Madame Pascale NOBLET (UNSA)
Copie à Madame Danielle ROUSSERIE (CFDT)